



PREFECTURE DE LA REGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



Conseil Régional
d'Île-de-France

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Synthèse annuelle – 2015

Mot de la Présidente

Au moment d'écrire ces lignes, je dois bien l'avouer, je suis heureuse de la qualité et la quantité de travail qui fut accompli cette année. Pour décrire le bilan de l'année écoulée, un mot me vient à l'esprit : efficacité. En effet, tous nos efforts en 2015 ont été guidés par la nécessité d'intervenir et apporter nos conseils et expertises aux porteurs de projets. Les échanges se sont poursuivis intensément au sein de nos instances, et je remercie tous les membres du CSRPN pour leur investissement.

Ce rapport d'activité met en lumière l'implication toujours très dynamique du CSRPN d'Île-de-France. La diversité des sujets, leur pertinence et leur adéquation aux besoins actuels montre que cette année encore, les travaux du CSRPN s'inscrivent dans une démarche conciliant engagement, partage de connaissances et exigence.

Cette année, nous avons eu l'occasion de nous réunir à 6 reprises en séance plénière. Nous avons organisé une sortie terrain sur le Site géologique de Saillancourt et de Limay, ce qui apporte une plus-value à nos échanges et à notre groupe.

Nous avons ainsi analysé 53 ZNIEFF, à l'occasion de la dernière étape de mise à jour en continu de l'inventaire ZNIEFF 2^e génération. Notre démarche d'accompagnement et de conseil a porté ses fruits : nous avons produit 5 avis relatifs à des plans de gestion ou sur des projets de travaux en réserves naturelles.

D'autres défis se sont offerts à nous, et nous avons su les relever, notamment en rédigeant 3 motions pour la préservation des patrimoines géologiques des sites du Grignon et de Sallancourt, et pour le plan de gestion des Landes de la Forêt Notre-Dame.

Je ne peux citer ici, en quelques mots, tous les sujets que nous avons abordés, discutés, critiqués et je vous invite à la lecture de ce rapport bien dense.

Voilà en somme une année bien remplie qui augure un avenir des plus prometteurs pour développer des politiques de protection environnementale.

La Présidente du CSRPN ÎLE-DE-FRANCE
Christine ROLLARD

Signé

1 Présentation générale

1.1 Composition du CRSPN

En 2015, la composition du CRSPN est restée inchangée par rapport à sa composition de 2014. La liste des membres est la suivante :

Mesdames Joanne ANGLADE-GARNIER, Pauline FRILEUX, Audrey MURATET, Marie-Pierre PINON et Christine ROLLARD, et Messieurs Jean ALLARDI, Jacques BARDAT, Jean-Christophe De MASSARY, Eric DUFRENE, Sébastien FILOCHE, Serge GADOUM, Jean-Pierre GELY, Jean-François JULIEN, Claude LAGARDE, David LALOI, Jean LESCURE, Grégoire LOÏS, Gérard LUQUET, Alexandre MARI, Bernard PASQUIER, Jean-Philippe SIBLET, Jean-Pierre THAUVIN, Laurent TILLON, Vincent VIGNON et Pierre ZAGATTI.

1.2 Calendrier des séances 2015

Les séances de travail se sont tenues en partie à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France (17 Boulevard Morland 75004 Paris) et au Conseil régional d'Île-de-France (Boulevard des Invalides, 75 007 Paris ou rue Barbey-de-Jouy 75007 Paris). En 2015, 6 séances ont rassemblé les membres du CRSPN auxquelles s'ajoute la sortie de terrain annuelle.

N°	Date	Nature	Lieu
15	29 janvier 2015	Séance de travail ordinaire	Conseil régional Île-de-France
16	26 mars 2015	Séance de travail ordinaire	DRIEE
17	28 mai 2015	Séance de travail ordinaire	Conseil régional Île-de-France
	30 juin 2015	Sortie de terrain	Site géologique de Saillancourt et de Limay
18	24 septembre 2015	Séance de travail ordinaire	DRIEE
19	29 octobre 2015	Séance de travail ordinaire	Conseil régional Île-de-France
20	26 novembre 2015	Séance de travail ordinaire	DRIEE

Les ordres du jour sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Séance	Ordre du jour
15	<p>Validation du compte-rendu n° 14 du 27 novembre 2014 ; Présentation par l'OPIE du projet de liste rouge régionale des Rhopalocères ; Présentation par l'AEV de l'étude hydrologique menée sur la RNR du marais de Stors pour avis du CSRPN ; Présentation par Natureparif de deux études : utilisation de l'ADN environnemental pour les inventaires amphibiens ; Thèse sur l'évaluation de la qualité écologique des sols.</p>
16	<p>Validation du compte-rendu n° 15 du 29 janvier 2015 ; Bilan CSRPN 2014 et programme de travail 2015 ; Motion proposée par la CRPG pour la sauvegarde du site géologique de Saillancourt ; Présentation de la méthodologie de l'étude forêts (Natureparif) ; Les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) en Île-de-France : -État des lieux ; -Actualisation des listes espèces et habitats déterminants ZNIEFF ; Lancement de la mise à jour en continu ; Questions diverses.</p>
17	<p>Validation du compte-rendu n° 16 du 26 mars 2015 et points divers ; Projets d'arrêtés de biotope pour la protection des écrevisses à pieds blancs du Val-d'Oise ; Projet d'arrêté de biotope pour la protection des écrevisses à pieds blancs du Ru de Montabé ; Avis sur les travaux de renaturation de l'Yvette en RNR du Val et Coteau de Saint-Rémy ; Avis concernant les travaux en RNR des Bruyères de Sainte-Assise.</p>
18	<p>Validation du compte-rendu n° 17 du 28 mai 2015 et points divers Validation de ZNIEFF en Yvelines et en Seine-et-Marne ; point sur l'élaboration des listes déterminants ; Projet d'arrêté de protection du biotope de l'Orobanche pourrée à Massy ; Avis sur le plan de gestion de la RNR de Stors ; Présentation de l'observatoire des territoires de Natureparif.</p>
19	<p>Validation du compte-rendu n° 18 du 24 septembre 2015 ; Projet de restauration de landes en forêt Notre-Dame ; Modification de la liste locale 1 de l'Essonne relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 concernant le défrichement ; Validation de ZNIEFF de Seine-et-Marne ; Plan de gestion de la RNR de la Boucle de Moisson ;</p>

Présentation du volet scientifique du programme de travail 2016 de Natureparif.

Validation du compte-rendu n° 19 du 29 octobre 2015

Conférence des présidents de CSRPN du 23 octobre 2015 ;

Bilan 2015 du CSRPN ;

Évolution des missions du CSRPN ;

Validation des ZNIEFF ;

Plan de gestion de la RNN des sites géologiques de l'Essonne ;

Options de gestion de la future RNR du Guépelle ;

Motion pour la préservation du patrimoine géologique du site de Grignon ;

Travaux de la CRPG.

1.3 Personnes ayant participé aux séances de travail n°15 à 20

En comptant les membres du CSRPN et les intervenants extérieurs, ce sont **78 personnes** au total qui ont participé aux séances de travail n° 15 à 20 ; les noms des participants autres que les membres du CSRPN figurent dans le tableau ci-dessous :

Membres du CSRPN

ANGLADE-GARNIER	JOANNE	CSRPN
ALLARDI	Jean	CSRPN
ARNAL	Gérard	CSRPN
DE MASSARY	Jean-Christophe	CSRPN
DUFRENE	Éric	CSRPN
FILOCHE	Sébastien	CSRPN
FRILEUX	Pauline	CSRPN
GADOUM	Serge	CSRPN
GELY	Jean-Pierre	CSRPN
JULIEN	Jean-François	CSRPN
LALOI	David	CSRPN
LESCURE	Jean	CSRPN
LOIS	Grégoire	CSRPN
LUQUET	Gérard	CSRPN
MARI	Alexandre	CSRPN
MURATET	Audrey	CSRPN
PASQUIER	Bernard	CSRPN
PINON	Marie-Pierre	CSRPN
ROLLARD	Christine	CSRPN
SIBLET	Jean-Philippe	CSRPN
THAUVN	Jean-Pierre	CSRPN
TILLON	Laurent	CSRPN
VIGNON	Vincent	CSRPN
ZAGATTI	Pierre	CSRPN

Représentants des services de l'Etat

BERNARD	Jean-Marc	DRIEE Ile-de-France
BRUNET	Clémence	DRIEE Ile-de-France
DE NERVO	Laetitia	DRIEE Ile-de-France
DEGRYSE	Marie-Cécile	DRIEE Ile-de-France
DRESS	Philippe	DRIEE Ile-de-France
FORTEAUX	Sylvie	DRIEE Ile-de-France
GAILLOT-BONNARD	Nicole	DRIEE Ile-de-France
GIORDANO	Charlotte	DRIEE Ile-de-France
GIRARD	Magali	DRIEE Ile-de-France
NAMBLARD	Violaine	DRIEE Ile-de-France
OUBRIER	Irène	DRIEE Ile-de-France
PATRIMONIO	Olivier	DRIEE Ile-de-France
RAFA	Alexis	DRIEE Ile-de-France
ROUSSEAU	Fabrice	DRIEE Ile-de-France
VIEILLEFOSSE	Aurélie	DRIEE Ile-de-France

Représentants des services du conseil régional d'Île-de-France

CORBEAU	Clémence	Conseil Régional
DEVOULON	Aurélie	Conseil Régional
LE PAVIC	Anne-Laure	Conseil Régional
NUZZO	Vanessa	Conseil Régional
PASQUIER	Fabien	Conseil Régional
VARGAS	Nadia	Conseil Régional

Rapporteurs pour les ZNIEFF, les RNR, le SINP...

AUBERGER	Elise	CRPG
BAK	Arnaud	PNR Haute Vallée de Chevreuse
BOURGEAIS	Renaud	DDT 91
BRABAN	William	SNCF
CALLIERE	Christine	AEV
COLLOMBAT-DUBOIS	Julie	Natureparif
CORNUT	Thomas	Bureau d'études Biotec
COUDIN	Marie-Laure	DDT 91
DEWULF	Lucile	Natureparif
FAURE-NOUVELET	Blandine	DDT 91
FOTI	Ludovic	Natureparif
HARDY	François	PNR Haute Vallée de Chevreuse
JACOBEE	Franck	ONF
JECHOUX	Grégory	CD 95
JORANT	Julie-Anne	AEV
KAYADJANIAN	Maxime	Natureparif
KOVACS	Jean-Christophe	Ecosphère
LONGUET	Michèle	DDT 95
LUSTRAT	Jean-Marc	DDT 91
MALGLAIVE	Christophe	DDT 96

MERLE	Didier	CRPG
MERLET	Florence	OPIE
NYS	Sébastien	AEV
OBERT	Daniel	CRPG
PASTOR	Virginie	PNR Haute Vallée de Chevreuse
PRATTE	Olivier	AEV
PRUVOST	Fabrice	DDT 91
ROCHER	Maxime	PNR Haute Vallée de Chevreuse
RODICQ	Alice	Natureparif
TAQARORT	Mustapha	Natureparif
THEBAUD	Noémie	SYSTRA
TOSITTI	Arnaud	AEV
ZUCCA	Maxime	Natureparif

2 Activités 2015 du CSRPN d'Île-de-France

Les décisions prises par le CSRPN, portent le code « E » pour celles relevant de l'État et le code « ER » pour celles relevant de l'État et de la Région.

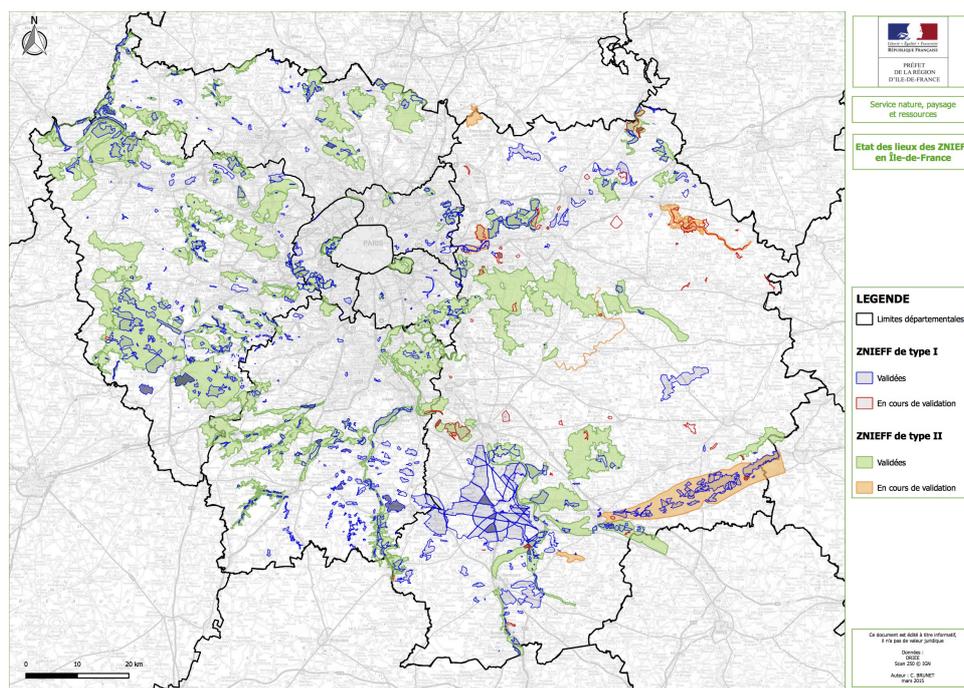
2.1 Pour le compte de l'État

2.1.1 Examen de Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'année 2015 a été marquée par l'analyse de 53 ZNIEFF de type 1 et 2, en particulier en Seine-et-Marne. C'est la dernière étape de la mise à jour de l'inventaire ZNIEFF deuxième génération en Ile-de-France.

- ***Rappel sur l'inventaire ZNIEFF (Séance du 26 mars 2015)***

Les ZNIEFF ont été créées en 1982. Depuis le dispositif a évolué, puisque la validation des ZNIEFF de deuxième génération est en cours de finalisation. L'année 2015 devrait aussi être marquée par la mise en place de la mise à jour en continu de l'inventaire ZNIEFF.



Carte des ZNIEFF d'Île-de-France

Le DRIEE a rappelé le fait que l'obtention des données sur les ZNIEFF de Seine-et-Marne s'est faite grâce à la collaboration de différents partenaires : Centre Ornithologique d'Île-de-France (CORIF), Seine-et-Marne environnement (SEME), l'Organisation pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), l'Association des naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) et le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP).

- **Actualisation des listes espèces et habitats déterminants (Séance du 26 mars 2016)**

Les prérequis au statut de déterminant ZNIEFF sont :

- **les critères exigés pour une espèce** : l'espèce est déterminante si elle est indigène et identifiable à l'espèce ou à la sous-espèce ; pour certaines espèces, le statut biologique et l'effectif entrent en compte dans la définition du type de ZNIEFF ; le référentiel TAXREF doit être utilisé pour désigner l'espèce ;

- **les critères exigés pour un habitat** : le niveau 2 de précision est exigé pour définir un habitat déterminé, et le niveau 4 sera demandé dans le cadre de la mise à jour en continu ; à noter que la présence d'un habitat déterminant ne suffit pas pour créer une ZNIEFF (le MNHN exige une espèce déterminante, mais la DRIEE a souhaité un minimum de deux espèces déterminantes) ;

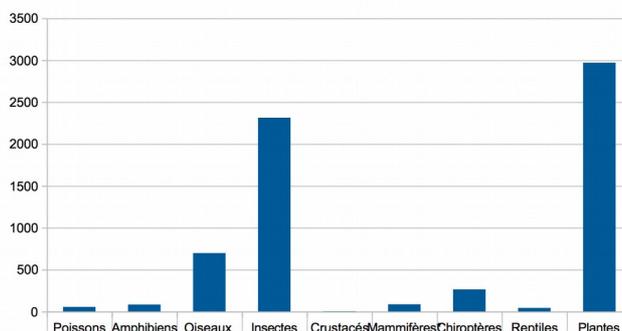
- **les données valides** : données à partir de 1990 pour la deuxième génération de ZNIEFF, données à partir de 2001 pour la mise à jour en continu des ZNIEFF ; si une espèce déterminante n'est plus revue depuis plus de 24 ans, elle passe dans la rubrique « autres espèces » de la fiche ZNIEFF ;

- **les listes de base** : le MNHN suggère de sélectionner les espèces déterminantes dans les listes existantes (directives Natura 2000, listes rouges – statuts les plus menacés –, Convention de Berne, etc.) suivant divers critères : degré d'endémisme, importance de la population régionale par rapport à la population totale de l'espèce, degré de rareté, etc.

En Île-de-France, les listes d'espèces et d'habitats déterminants ont été créées en 2002 selon ces critères. Elles comprennent 1082 espèces réparties en 21 listes. Certaines se subdivisent en listes d'espèces revues ou non depuis 1980. Les critères retenus sont le coefficient de rareté régionale, le statut de conservation de l'espèce et la fidélité au site. On dénombre 37 habitats déterminants dont 23 inscrits à la directive « Habitats », parmi lesquels 10 sont d'intérêt prioritaire.

Afin de répondre aux nombreuses interrogations des membres du CSRPN, il a été décidé de constituer des comités d'experts pour chaque taxon afin d'établir les listes d'espèces et d'habitats déterminants. La séance du 24 septembre avait permis de faire un point sur les espèces déterminantes utilisées pour la création des ZNIEFF :

Nombre d'utilisations de chaque taxon pour créer une ZNIEFF



281 espèces déterminantes n'ont pas été utilisées pour la création de ZNIEFF, et 800 espèces ont été utilisées au moins une fois. Il s'agit surtout d'insectes, d'oiseaux et de plantes. Les dix espèces les plus utilisées sont : *Melanargia galathea* (120 fois), *Metrioptera roeselii* (80 fois), *Utricularia australis* (73 fois), *Gryllus campestris Linnaeus* (73 fois), *Mantis religiosa*, *Polystichum setiferum*, *Ruspolia nitidula*, *Thelypteris palustris*, *Libellula fulva*, *Polystichum aculeatum*.

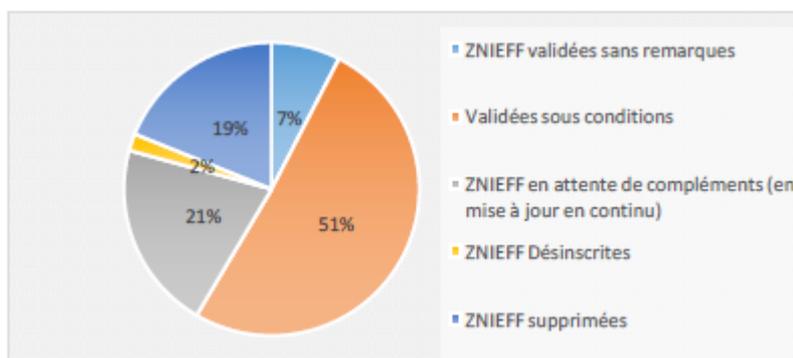
- **Mise à jour en continu**

Le CSRPN a approuvé les éléments suivants concernant la mise à jour en continu des ZNIEFF :

- La mise à jour en continu des ZNIEFF comprendra l'examen de propositions de ZNIEFF qui ont été faites ou qui seront faites « au fil de l'eau » et l'examen des ZNIEFF dont la validation a été suspendue dans l'attente d'informations complémentaires ;
- Mobiliser les inventaires réalisés par ailleurs sur le territoire pour les ZNIEFF pour lesquelles il manque des données ;
- Mise en ligne d'un formulaire de création de ZNIEFF pour faciliter l'accès au dispositif et pour en faciliter la compréhension ;
- Mise en place d'un délai au-delà duquel, en l'absence des informations manquantes, les propositions de ZNIEFF sont supprimées.

- **Bilan final des ZNIEFF traitées par le CSRPN en 2015**

Séance	ZNIEFF validées sans remarques	ZNIEFF Validées sous conditions	ZNIEFF en attente de compléments (en mise à jour en continu)	ZNIEFF Désinscrites	ZNIEFF supprimées	Total
16	1	5	2	1	6	15
18		5	7		2	14
19	1	6	1			8
20	2	11	1		2	16
Total	4	27	11	1	10	53



Le détail des validations de ZNIEFF est présenté sur l'Annexe 1.

2.1.2 Projet d'arrêtés de Protection Biotope

- ***Projets d'arrêtés de biotope pour la protection des Ecrevisses à pieds blancs du Val d'Oise (Séance du 28 mai 2015)***

Lors de cette séance un rappel a été fait sur l'intégration des APPB dans la Stratégie d'aires protégées (SCAP), l'écologie de l'Ecrevisse à pieds blancs, l'outil de protection APPB.

En Île-de-France, 64 espèces et 42 habitats sont concernés par la Stratégie de création d'aires protégées dont l'écrevisse à pieds blancs. Le premier programme d'action francilien de la SCAP, validé par le Ministère, compte 25 projets, parmi lesquels les projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) pour la préservation du biotope des écrevisses à pieds blancs du Val-d'Oise et du ru de Montabé dans l'Essonne et les Yvelines.



Ecrevisse à pieds blancs (O.Marchal/PNRHVC)

Les APPB protègent les éléments nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie de l'espèce. L'arrêté réglemente et interdit les activités qui pourraient nuire à l'équilibre du biotope. Les mesures prises doivent cependant être proportionnées et justifiées.

La DDT95 a ensuite présentée les quatre sites (parmi une dizaine de sites) susceptibles de faire l'objet d'un APPB.

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques de ces quatre sites :

Site	Localisation de la population	Nombre d'individu
Ru de Chaussy	Partie amont	38 écrevisses de toutes classes d'âge recensées en 2013
Ru du Goulet	En forêt de l'Isle Adam, au sein d'une zone humide	5 individus recensés (population estimée à 50 individus)
Ru de Siréfontaine	Tête de bassin versant	160 individus
Ru de la Vallée des Prés	En tête de bassin versant	119 individus recensés en 2014

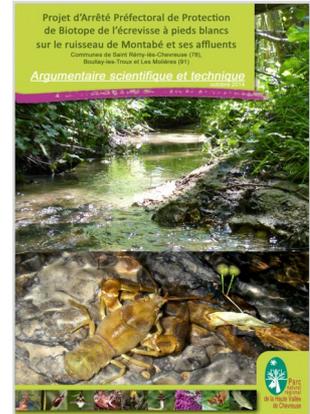
L'avis du CSRPN est présenté en Annexe 2.

- ***Projet d'arrêté de biotope pour la protection des écrevisses à pieds blancs du Ru de Montabé (Séance du 28 mai 2015)***

Ce projet d'APPB a été présenté par le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse et la DRIEE.

Le ru de Montabé se situe au sud de l'Île-de-France, à la frontière entre les Yvelines et l'Essonne, sur le bassin versant de l'Yvette, sur les communes des Molières, de Boullay-les-Troux et de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Dans ce secteur, les écrevisses se situent sur le ru de Montabé, sur la section en marais du ravin de Nervilliers et à l'entrée du ravin de Fonceau. La zone est essentiellement boisée. A l'aval se trouve également une belle population d'écrevisses dans le domaine Saint-Paul, qui est un centre de séminaires d'entreprises.

Des suivis de la population d'écrevisse à pattes blanches ont été effectués depuis 2009. Au total, en 2013, 1 129 individus ont été dénombrés, dont 250 à 300 individus sur le domaine Saint-Paul.



L'avis du CSRPN est présenté en Annexe 3.

- ***Projet de protection du biotope de l'Orobanche pourprée à Massy (Séance du 24 septembre 2015)***

Les sociétés SNCF et SYSTRA présentent le projet d'Arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) de l'Orobanche pourprée. Ce projet s'inscrit dans le cadre de mesures d'Évitement-réduction-compensation (ERC) mises en œuvre pour préserver une population d'Orobanche pourprée, impactée par le futur site du projet de Tram-train Massy-Évry (TTME) sur les communes de Palaiseau et de Massy.

Lors de l'enquête publique, a en effet été découverte une importante station d'Orobanche pourprée sur le site où devait être construit l'atelier-garage du TTME. Un dossier de demande de dérogation a été réalisé, puis présenté au Conseil national du patrimoine naturel (CNPN) : dans ce cadre, des mesures d'Évitement- réduction-compensation ont été actées, dont la mise en œuvre d'un APPB sur une superficie de 2 700 m² où se trouve la station d'Orobanche pourprée, la plus importante d'Île-de-France.

L'objectif du projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope est de préserver une zone de 2 700 m² pour conserver 80 % de la population présente sur le site. En 2013, environ 2 200 hampes ont été recensées sur l'ensemble de la station. En plus de l'Orobanche pourprée, la zone abrite des espèces patrimoniales, notamment le Trèfle glabre, et quelques espèces faunistiques protégées (Grillon d'Italie, Lézard des murailles, etc.).

L'avis du CSRPN est présenté en Annexe 4.

2.1.3 Plan de gestion RNN des sites géologiques de l'Essonne (Séance du 26 novembre 2015)

Lors de cette séance, une version intermédiaire du plan de gestion de la RNN des sites géologiques de l'Essonne fût présentée aux membres du CSRPN.

Présentation générale

Les sites fossilifères de la région d'Étampes sont à l'origine de la création, en 1852 par Alcide d'Orbigny, de l'étage Stampien. En 1980, lors du colloque international de géologie, l'Etat met en place une politique de sauvegarde. La RNN est créée en 1989, et comprend alors six sites : la Carrière du Bois de Lunézy, le Coteau des Verts Galants, la Carrière des Sablons, la Sablière de Villemartin, le Gisement de Pierrefitte, et la Pente de la Vallée aux loups.

En 2011, la réserve est étendue à sept autres sites : le Chemin d'Argemont, la Butte du Puits, la Carrière du Mississippi, les Monceaux, le Four blanc, la Grouette des Buis, et le Moulin des Cailles. La réserve compte donc aujourd'hui 13 sites, répartis sur 10 communes, pour une surface totale de 27 ha. En 2012, le Conseil départemental de l'Essonne en prend la gestion : la réserve bénéficie de l'outil réglementaire lié à son statut de RNN, et de l'outil foncier lié aux ENS.

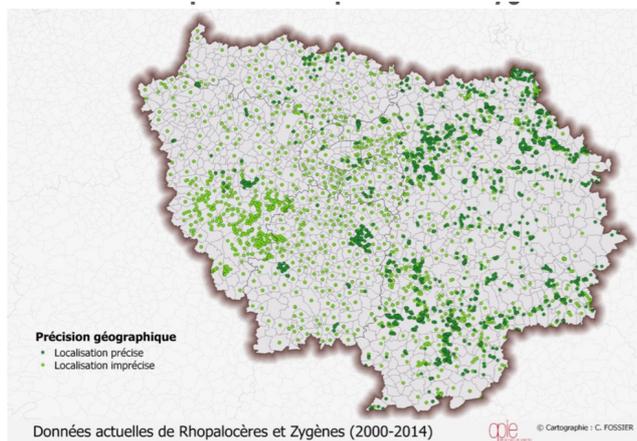
Les enjeux du plan de gestion sont les suivants :

- **Enjeu 1** / Objectif à long terme (OLT) : conserver in situ le patrimoine géologique du Stampien et les objets associés
- **Enjeu 2** / OLT : conserver ex situ le patrimoine géologique du Stampien et les objets associés
- **Enjeu 3** / OLT : assurer la préservation de la typicité des habitats (pelouses calcaires subatlantiques semi-sèches et très sèches)
- **Enjeu 4** / OLT : assurer la fonctionnalité de la mosaïque et des réseaux d'habitats
- **Enjeu 5** / OLT : favoriser l'appropriation locale des sites de la réserve
- **Enjeu 6** / OLT : établir une notoriété globale de la réserve

2.2 Pour le compte de l'État et de la Région Île-de-France

2.2.1 Projet de liste rouge régionale des rhopalocères (Séance 29 janvier 2015)

Lors de cette séance, l'OPIE est venue présenter le projet de liste rouge régionale des Rhopalocères. La mise en place de cette liste s'inscrit dans la continuité du travail réalisé précédemment sur les odonates. L'objectif de l'OPIE étant de mutualiser et de généraliser les moyens développés dans le cadre de l'élaboration de la liste rouge des odonates à d'autres taxons.



Carte régionale - OPIE

Ce sont 58 000 données qui ont été rassemblées sur les Rhopalocères et les Zygènes. Elles proviennent de diverses sources (observateurs individuels, associations, MNHN, etc.). Ces données ont permis de produire un atlas par espèce et par commune.

Afin de définir les classes de rareté régionale des Rhopalocères et Zygènes, un comité d'experts scientifiques devra être

prochainement constitué.

2.2.2 Présentation par Natureparif de deux études : utilisation de l'ADN environnemental pour les inventaires amphibiens, thèse sur l'évaluation de la qualité des sols (Séance du 29 janvier 2015)

- ***ADN Environnemental***

L'étude sur l'utilisation de l'ADNe pour les inventaires amphibiens a été réalisée par Natureparif en partenariat avec le laboratoire SPYGEN. Cette méthode simple à mettre en œuvre en eau close, consiste à prélever des échantillons d'eau tout autour du plan d'eau. Une fois homogénéisés, ces échantillons sont mélangés à une solution qui permet l'électrophorèse de l'ADN. Ils sont ensuite analysés en laboratoire pour y repérer une espèce particulière ou toutes les espèces présentes, par comparaison avec une banque de gènes de référence.

L'étude a concerné 100 mares franciliennes et quatre groupes taxonomiques. Un premier échantillonnage a été réalisé en mai 2013 puis un second en juillet 2013. Les résultats sont les suivants présentés dans le compte rendu du CSRN.

En conclusion, l'outil ADNe apparaît très adapté pour détecter les espèces, dès lors qu'il existe une banque de gènes de référence suffisamment étoffée. Toutefois, il ne permet pas de mettre en place un suivi d'évolution de population, puisqu'il n'y a pas de lien entre la quantité de gènes détectée et l'effectif de la population. Enfin, un inventaire réalisé grâce à l'ADNe coûte un prix équivalent à celui des inventaires classiques mais offre des résultats possiblement plus fiables. En 2015, Natureparif envisage de lancer un inventaire du Campagnol amphibie à partir de cette technique.

- ***Thèse sur l'évaluation de la qualité écologique des sols***

Ludovic FOTI (Natureparif) a présenté sa thèse consacrée à l'évaluation de la qualité écologique des sols.

Plusieurs programmes d'évaluation de la qualité des sols ont peu à peu émergé à l'échelle européenne (programme LUCAS¹ avec 75 points étudiés en Île-de-France) et nationale (Réseau de mesure de la qualité des sols – RMQS – avec 1 650 sites étudiés dont seulement 47 en Île-de-France, Inventaire forestier national avec 122 placettes situées en Île-de-France, ou encore Observatoire participatif des vers de terre – OPVT – qui recensait 400 parcelles en 2012).

Cependant ces programmes ne visent pas les milieux urbains et aucune méthodologie ni descripteurs de qualité du sol n'a été élaboré pour ce type de milieu. Les objectifs de cette thèse sont donc les suivants :

- créer un observatoire de la qualité écologique des sols en Île-de-France
- créer un outil d'évaluation fonctionnelle de la qualité-intégrité-santé d'un écosystème donné en se basant en particulier sur l'écosystème sol.

Une première étape de redéfinition de la notion de qualité-intégrité-santé du compartiment sol est déjà achevée. Elle a mis en évidence le lien fort de ce concept avec les notions de résistance et de résilience, dont découle le postulat de créer un indicateur de résistance/résilience des sols. Pour y parvenir, un protocole d'échantillonnage des sols adapté au milieu urbain et périurbain sera défini. Ensuite, les échantillons récoltés seront testés en armoire climatique avec l'application de pressions anthropiques variées (les contaminants seront étudiés avec ce test). Cette étape nécessite bien sûr au préalable de déterminer une composition chimique et biotique de référence du sol. *In fine*, il s'agira d'établir un outil fonctionnel, adaptatif et multidisciplinaire d'évaluation de la qualité des sols.

2.2.3 Présentation de la méthodologie de l'étude des forêts (Séance du 26 mars 2015)

Natureparif est venu présenter en séance son travail concernant l'identification et la cartographie des îlots de vieux bois en Ile-de-France.

Les îlots de vieux bois sont des forêts matures qui se caractérisent par la présence de beaucoup de bois mort au sol, d'arbres de diamètre important et d'arbres plus jeunes. Les forêts matures se différencient des forêts anciennes, le terme « ancien » désignant l'usage du sol et non l'âge du peuplement. Avec cette étude, Natureparif souhaite cartographier spécifiquement les zones de vieux bois, connues pour leur richesse écologique. En particulier, le bois mort, les très gros bois et les arbres à cavités peuvent à eux seuls rassembler 25 % de la biodiversité forestière (oiseaux, mousses, champignons lignicoles, coléoptères, etc.).

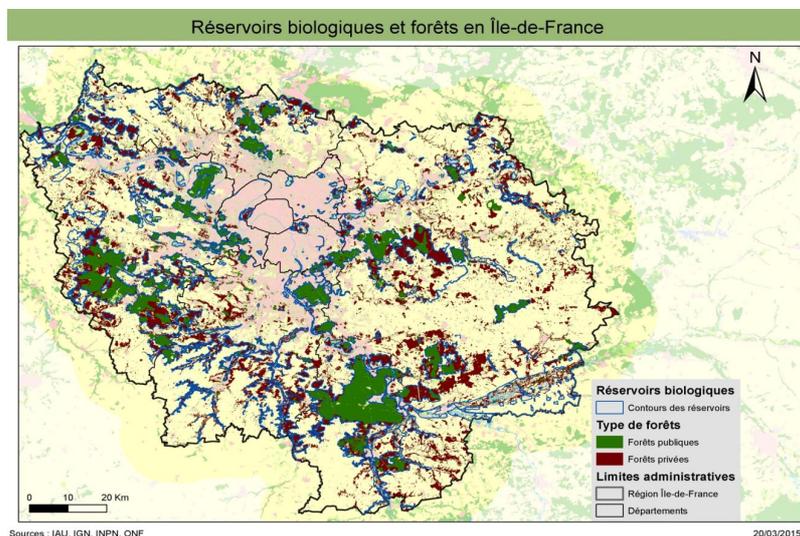
La méthodologie suivra plusieurs étapes successives :

- étude de la signature spectrale des forêts matures par images satellites (activité chlorophyllienne, taille des houppiers, structures linéaires, etc.) ;
- utilisation des données d'inventaires : données dendrométriques de l'Inventaire forestier national (IFN), du Centre régional de la propriété forestière (CRPF), de l'ONF, etc. et données naturalistes ;
- campagne de vérification sur le terrain, après identification des îlots de bois mort, avec mise en

place du protocole de calcul du volume de bois mort ;

- étude des connectivités.

L'étude s'intéressera ensuite à la propriété foncière, au type de gestion appliqué sur ces zones et aux enjeux socio-économiques pour les îlots de vieux bois.

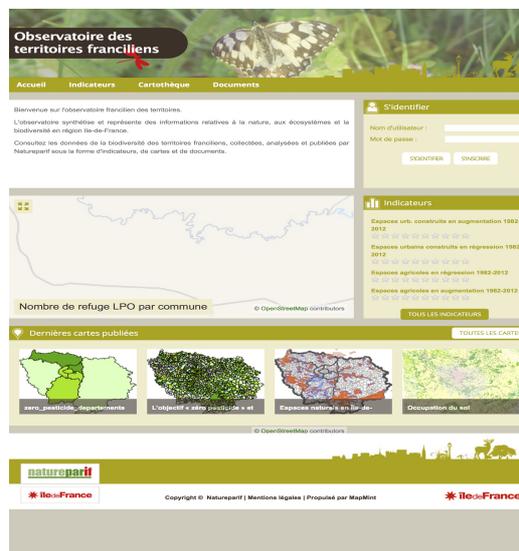


2.2.4 Présentation de l'Observatoire des territoires (Séance du 24 septembre 2015)

Dans le cadre de ses missions d'observatoire régional de la biodiversité, Natureparif a développé l'Observatoire des territoires.

L'Observatoire des territoires est un outil internet accessible à tous publics sur Internet. Il a pour objet de restituer les informations sur la nature et la biodiversité en Île-de-France par unité territoriale, quelle qu'elle soit, de comparer ces unités entre elles, et de fournir des rapports détaillés. Le déploiement de l'Observatoire des territoires se base sur une compilation des données sur la nature, la biodiversité et toutes les données qui ont un lien avec cette thématique sous forme de cartes.

Il se compose de trois grandes entités : un visualiseur d'indicateurs sous forme de carte thématique, un visualiseur de cartes géographique et un outil d'accès à des documents.



Cet outil permet notamment de visualiser de façon dynamique (fonction de zoom, affichage des couches géographiques au choix de l'utilisateur, requêtes paramétrables, etc.) un ensemble de cartes produites à partir des données ECOLINE, ECOMOS, MOS ou du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : carte des composantes de la trame verte et bleue, carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, carte de réservoirs de biodiversité...

En outre, des indicateurs sur l'état de santé de la biodiversité produits par Natureparif et ses

partenaires, ou déclinant au niveau régional ceux produits dans le cadre de l'Observatoire national de la biodiversité, peuvent être paramétrés à différentes échelles de territoire, associés entre eux et téléchargés sous forme de rapport.

Lien vers l'observatoire ; <http://observatoire.natureparif.fr>

2.2.5 Liste locale Nature 2000 dans l'Essonne (Séance du 29 octobre 2015)

La Direction départementale des territoires de l'Essonne propose de modifier la liste relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 de l'Essonne concernant le défrichement.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose sur trois listes, qui identifient activités soumises à l'obligation de réaliser une évaluation :

une liste nationale d'activités soumises à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration ;

une première liste locale, complémentaire de la liste nationale, établie par département ;

une seconde liste locale d'activités qui ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration ; L'item 3 de la liste nationale exige une évaluation des incidences pour toutes les autorisations de défrichement dans un massif de plus de 1 ha (cf. figure 1). *Figure 1 – Situation antérieure au décret du 29 décembre 2011* Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 a supprimé les notices d'impact et les a remplacées par une étude au cas par cas, permettant de déterminer s'il faut ou non réaliser une étude d'impact. Ainsi le défrichement d'une parcelle de 1 à 25 ha n'est soumis à évaluation des incidences que si l'étude de cas par cas conclut à demander d'étude d'impact (cf. figure 2). Les défrichements de moins de 1ha sont soumis par ailleurs à une obligation d'évaluation systématique, en vertu de la seconde liste locale de l'Essonne.

		Superficie (S) du massif boisé concerné par le défrichement (ha)	
		0,1 < S < 1	S > 1 (=défrichements au titre du code forestier)
Superficie (D) de la zone défrichée (ha)	D < 0,5	Aucune EIN n'était exigée	Notice d'impact systématique, comprenant une EIN
	0,5 < D < 25		
	D > 25		Etude d'impact systématique, comprenant une EIN

Situation antérieure au décret du 29 décembre 2011

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 a supprimé les notices d'impact et les a remplacées par une étude au cas par cas, permettant de déterminer s'il faut ou non réaliser une étude d'impact. Ainsi le défrichement d'une parcelle de 1 à 25 ha n'est soumis à évaluation des incidences que si l'étude de cas par cas conclut à demander d'étude d'impact (cf. figure 2). Les défrichements de moins de 1ha sont soumis par ailleurs à une obligation d'évaluation systématique, en vertu de la seconde liste locale de l'Essonne.

		Superficie (S) du massif boisé concerné par le défrichement (ha)	
		0,1 < S < 1	S > 1 (=défrichements au titre du code forestier)
Superficie (D) de la zone défrichée (ha)	D < 0,5	EIN exigée (depuis l'AP 2012-DDT-SE-362 du 24/08/2012, pour les sites natura 2000 comprenant de petits massifs)	Ni étude d'impact exigée, ni EIN exigée
	0,5 < D < 25		Absence d'EIN sauf si le projet est soumis à étude d'impact après examen au cas par cas
	D > 25		Etude d'impact systématique, comprenant une EIN

Situation actuelle (depuis le 24 août 2012, date d'approbation de la liste 2)

Pour corriger cette incohérence, il est donc proposé de modifier l'arrêté préfectoral du 18 mars 2011 qui a défini la liste locale 1 de l'Essonne (cf. figure 3).

		Superficie (S) du massif boisé concerné par le défrichement (ha)	
		0,1 < S < 1	S > 1 (défrichements au titre du code forestier)
Superficie (D) de la zone défrichée (ha)	D < 0,5	EIN exigée (depuis l'AP 2012-DDT-SE-362 du 24/08/2012, pour les sites natura 2000 comprenant de petits massifs)	EIN exigée systématiquement par modification de l'AP 2011-DDT-SE-58 du 18/03/2011
	0,5 < D < 25		
	D > 25		Etude d'impact systématique, comprenant une EIN

Évolution proposée

L'avis est présenté en Annexe 5.

2.3 Pour le compte de la Région Île-de-France

2.3.1 Etude hydraulique du Marais de Stors (95) (Séance du 29 janvier 2015)

La Réserve naturelle régionale (RNR) du Marais de Stors se situe au nord de Paris, sur la commune de l'Isle-Adam. Son gestionnaire est l'Agence des Espaces Verts (AEV). Une étude hydraulique a été menée sur la RNR par le Centre d'ingénierie aquatique et écologique (CIAE) entre février 2011 et février 2012, faisant suite à la demande du CSRPN. L'avis du CSRPN s'inscrit dans le contexte de l'élaboration en cours du plan de gestion. Toute intervention future de nature hydrologique conditionne l'évolution écologique du marais. Il est donc essentiel de clarifier la situation « de référence » et les objectifs souhaitables à atteindre.

Quatre scénarios d'actions, potentiellement complémentaires, ont été formulés dans le cadre de l'étude :



- scénario 1 : restauration du ru des Vieux Moutiers dans son lit historique, ce qui implique un mélange des eaux du ru de Chevry et des eaux de la source bleue
- scénario 2 : rupture de la connexion entre le ru des Vieux Moutiers et le ru de la source bleue, et reméandrage des deux cours d'eau
- scénario 3 : reméandrage du ru des Vieux Moutiers sur sa partie aval pour venir combler son lit historique
- scénario 4 : reméandrage du ru de la source bleue dans son cours actuel.

L'avis du CSRPN est présenté en Annexe 6.

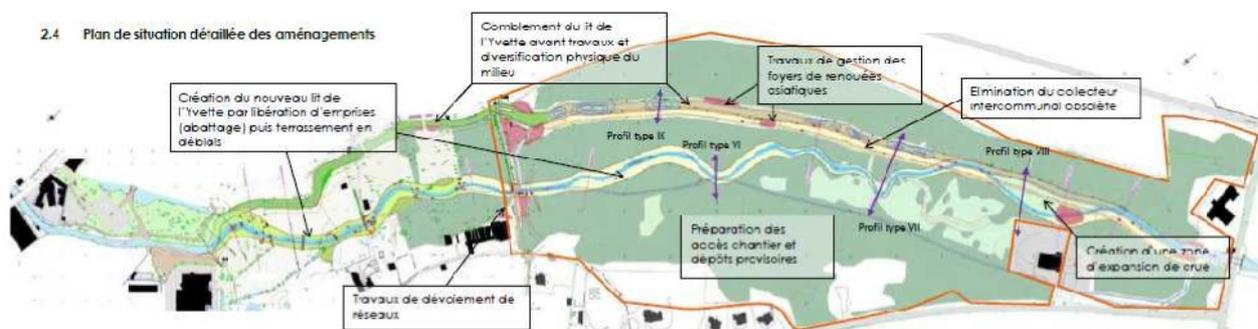
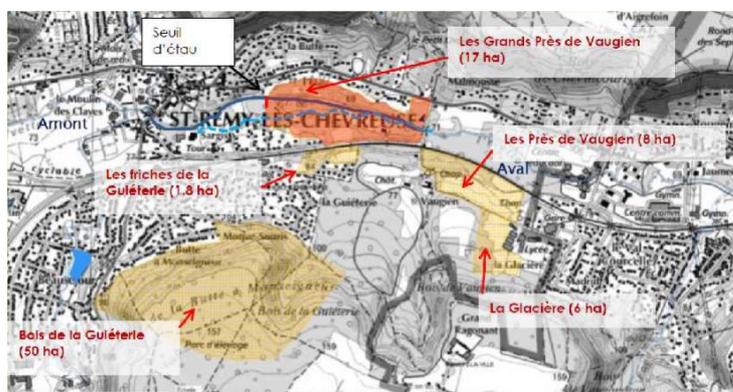
2.3.2 Avis concernant les travaux sur la RNR du Val et Coteau de Saint-Rémy et sur la RNR des Bruyères de Sainte-Assise

- ***Travaux de renaturation de l'Yvette – RNR du Val et Coteau de Saint-Rémy (Séance du 28 mai 2015)***

Le CSRPN est saisi par le Conseil régional d'Ile-de-France sur une demande d'autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle régionale « Val et Coteau de Saint-Rémy » sur la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse (78).

La demande consiste en la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière Yvette à Saint-Rémy-lès-Chevreuse par reconstitution du tracé de la rivière naturelle d'origine et contournement des ouvrages transversaux.

La rivière Yvette, actuellement « segmentée » par le seuil à écluse d'étau, est fortement anthropisée entre le pont de Saint Rémy et le pont de la rue Ditte sur la commune de Saint Rémy-Lès-Chevreuse. Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et la Commune envisagent une renaturation ambitieuse. Le projet concerne un linéaire proche de 1400 mètres au total et traverse la Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Val et coteau de Saint Rémy » sur 800 m environ au niveau des Grands Prés de Vaugien.



La demande d'autorisation spéciale concerne ces travaux de remise en forme du nouveau lit de la rivière Yvette au point bas du vallon ainsi que le devenir de l'ancien lit de l'Yvette et de la canalisation d'eaux usées désormais obsolète au sein de l'entité des Grands Prés de Vaugien de la RNR.

L'avis du CSRPN est présenté en annexe Annexe 7.

• *Travaux en RNR des Bruyères de Sainte-Assise (Séance du 28 mai 2015)*

Située en Seine-et-Marne, la réserve se compose de milieux de landes au sein d'un boisement. Le secteur était autrefois propriété de France Télécom et abrite un patrimoine bâti qui n'a pas été classé en réserve. Trois ont été démolis et remplacés par des mares. Deux bâtiments, le bâtiment de France Télécom et celui de Radio France demeurent debout.

Les travaux envisagés sur la réserve concernent les bâtiments non classés en réserve. Ces bâtiments sont inoccupés, et présentent des problèmes de squats. Un collectif d'artistes, V3M, est intéressé pour occuper le bâtiment France Télécom, ce qui répondrait au souci qu'a la réserve de faire vivre les bâtiments. Cependant, le bâtiment France Télécom n'est aujourd'hui plus raccordé au réseau électrique (l'ancien propriétaire a coupé l'alimentation en partant). Pour pouvoir être occupé, le bâtiment doit être raccordé au réseau, or les travaux ne peuvent passer que par la réserve.

L'avis du CSRPN à ce sujet est présenté en Annexe 8.

2.3.3 Avis concernant le plan de gestion de la RNR de la Boucle de Moisson (Séance du 29 octobre 2015)

Le CSRPN est saisi par le Conseil régional d'Ile-de-France sur le projet de plan de gestion de la RNR de la Boucle de Moisson.

Suite au premier plan de gestion établi en 2008, le classement de la réserve est intervenu en juillet 2009, puis un travail de refonte du plan de gestion a été engagé depuis 2010 conformément à la méthodologie de Réserves naturelles de France (RNF). Le Conseil scientifique territorial (CST) et le Comité consultatif de gestion (CCG) de la réserve ont été consultés dans ce cadre à plusieurs reprises entre 2010 et 2013. En 2013, le CST a par ailleurs abordé la problématique de la présence de l'Autour des palombes dans la réserve et ses répercussions sur la gestion de cette dernière.

L'avis du CSRPN est présenté en Annexe 9.

2.3.4 Option de gestion de la future RNR du Guépelle (Séance du 26 novembre 2015)

Grégory JECHOUX (Conseil départemental du Val-d'Oise) présente les options de gestion de la future RNR du Guépelle – cette présentation s'inscrit dans la continuité du débat sur la préservation des enjeux biologiques au sein d'une réserve géologique.

Le site de la carrière située sur la commune Saint-Witz a été classé pour son intérêt géologique d'importance régionale et nationale,

À l'occasion des inventaires effectués pour le plan de gestion de la future réserve, a été identifié sur le site, le Guêpier d'Europe, espèce hivernant en Afrique et nichant autour du Bassin méditerranéen.

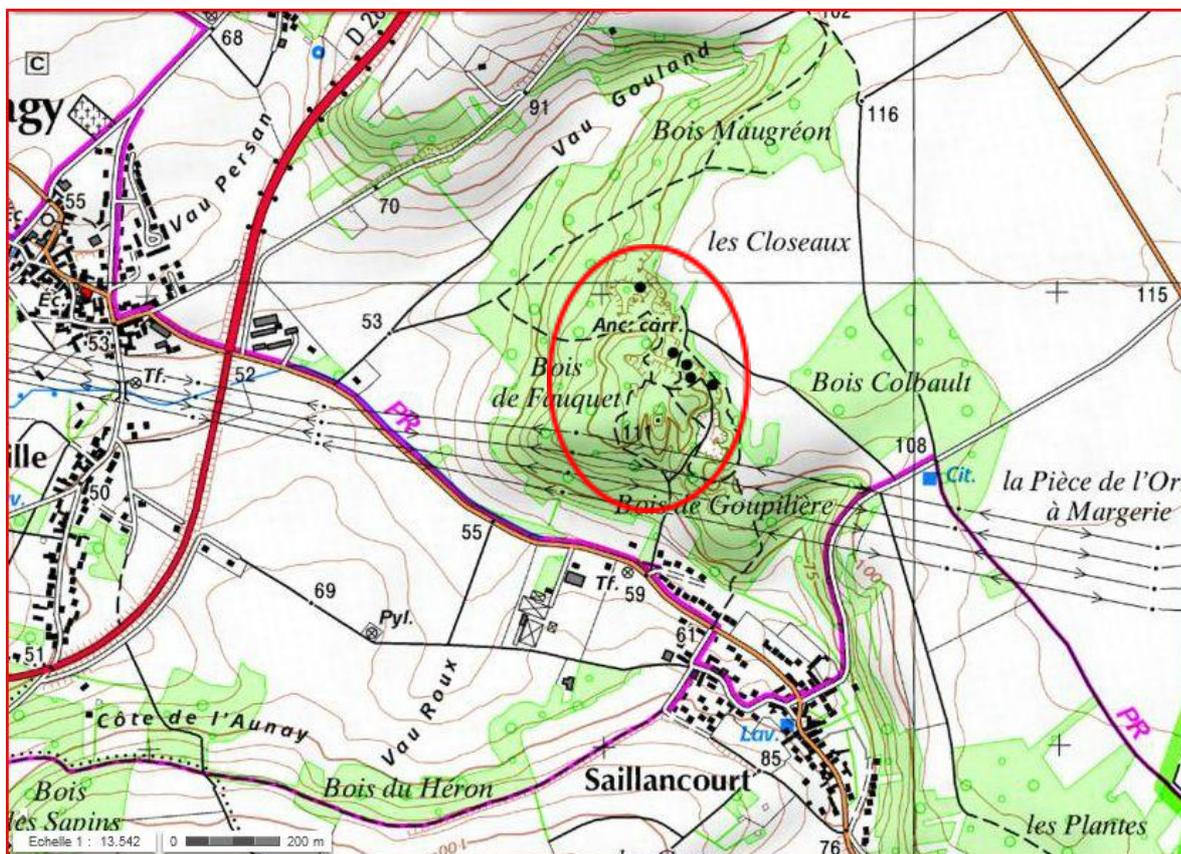
Un couple a été observé à deux reprises les 28 mai et 29 juin 2015, nichant dans un talus sablonneux artificiel, résultat d'un sondage à caractère scientifique. La présence du guêpier représente, pour le gestionnaire, à la fois une contrainte pour l'aménagement et la gestion du site, une responsabilité en termes de conservation de l'espèce, une opportunité en termes d'attractivité du site.

L'objectif de gestion du site étant de concilier à la fois préservation du patrimoine géologique, préservation des espèces faunistiques et valorisation pédagogique.

L'avis est présenté en Annexe 10.

3 Autosisine

3.1 Motion proposée par la CRPG pour la sauvegarde du site géologique de Saillancourt (Séance du 26 mars 2015)



Jean-Pierre GÉLY présente le contexte qui a amené la CRPG à rédiger une motion pour la sauvegarde du site géologique de Saillancourt, un site qui fait par ailleurs l'objet d'une procédure de classement en Espace naturel sensible (ENS).

La CRPG propose au CSRPN d'adopter une motion portant sur le patrimoine géologique du site de la carrière de Saillancourt, cette motion étant destinée en priorité au conseil général du Val d'Oise et aux élus locaux pour appuyer la démarche de classement du site en ENS. La commune de Sagy a tout d'abord émis un avis favorable au classement en ENS, avant de recevoir le projet d'une société pour le comblement de la carrière. Le site est une propriété privée.

La motion est présentée en Annexe 11.

3.2 Projet de restauration des Landes de la forêt Notre-Dame (Séance du 29 octobre 2015)

Vincent VIGNON (membre du CSRPN et de l'Office de génie écologique – OGE) et Franck JACOBÉE (ONF) présentent un projet de gestion des landes en forêt Notre-Dame par le pâturage – projet faisant l'objet d'une autosaisine du CSRPN.

En Val-de-Marne, la forêt Notre-Dame est constituée d'une forêt domaniale de 2 500 ha, de quelques forêts privées et de la forêt régionale de Grosbois. Cette zone était dominée par les landes lorsqu'elle était pâturée à la fin du 19^e siècle. Depuis, avec l'arrêt du pâturage, les landes ont fortement reculé, jusqu'à ne couvrir plus que 53 ha en 2012 (830 ha en 1950, 410 ha en 1980).

Plusieurs points ont été présentés lors de cette séance :

- L'importance de la lande
- Les bénéfices du pâturage
- La pertinence du retour du pâturage



La motion est présentée en Annexe 12.

3.3 Motion pour la préservation du patrimoine géologique du site de Grignon (Séance du 26 novembre 2015)

Le contexte géologique du site est celui de sables calcaires marins bioclastiques du Lutétien moyen (de - 47 à - 42 millions d'années), reposant sur des argiles du Sparnacien. L'intérêt paléontologique de ce site connu mondialement, notamment des invertébristes. Le site est également remarquable en termes de concentration d'espèces : on y a dénombré 814 espèces de mollusques. À ces aspects paléontologiques s'ajoutent des aspects géologiques, la falunière permettant la préservation d'une bonne partie du Lutétien moyen. Ce domaine national pourrait être prochainement vendu : le CSRPN est sollicité pour émettre une motion afin d'alerter l'État de l'intérêt patrimonial de valeur internationale du site de Grignon.

La motion est présentée en Annexe 13.

4 ANNEXES

Annexe 1

- ZNIEFF traitées en septembre 2015

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001503	Bois de la Garenne et abords 78567003	Validée sous conditions	- redécouper la ZNIEFF de type 1 en deux ZNIEFF de type 1 - intituler la ZNIEFF située le plus à l'est « Bois d'Hannecourt à Guitrancourt » et la ZNIEFF située le plus à l'ouest « Bois de la Garenne et abords »	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001162	Bois Basuel	Validée sous conditions	- inscrire le Milan noir dans la liste des espèces déterminantes (source Maxime ZUCCA , Laurent SPANNEUT et David LALOI, observation 2014)	DRIEE
N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001200	Bois compris entre le chemin de fer et le canal de l'Ourcq à Villenoy	Supprimée		DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001169	Bois de la Garenne	Validée sous conditions	- fusionner les ZNIEFF de type 1 Marais de Négando et Bois de la Garenne ; - étendre les limites de la ZNIEFF aux limites départementales (à l'ouest) et aux limites du boisement ; - intituler la ZNIEFF obtenue « Marais de Négando et bois de la Garenne » ; - prévoir de réaliser des prospections complémentaires pour améliorer la connaissance	DRIEE

			du site.	
N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001179	Bois et parc de Lesches Coupvray	Désinscrite et ajoutée à la liste de mise à jour en continu		DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001220	Coteaux boisés et friches de Bussy-Saint-Georges	Désinscrite et ajoutée à la liste de mise à jour en continu, à traiter en priorité 1 . L'intégrer dans le protocole « inventaire maille » du CBNBP.		DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110020084	Mare et bois de la Chaussée	Validée sous conditions	<ul style="list-style-type: none"> - étendre la ZNIEFF pour qu'elle intègre les bassins situés au sud et à l'est du site sur proposition de Jean-Philippe Siblet ; - compléter la liste des espèces déterminantes sur proposition de Jean-Philippe Siblet ; - renommer la ZNIEFF « Bassins de la Haute-Voie à Nangis » 	Jean-Philippe SIBLET et DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001221	Parc du château de Chanteloup	Désinscrite et ajoutée à la liste de mise à jour en continu		DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001206	Parc du château de Condé	Supprimée		DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001210	Parc du château de Gouvernes	Désinscrite et ajoutée à la liste de mise à jour en continu. .	Prévoir de rectifier le périmètre en intégrant le boisement situé au sud et à l'est.	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001219	Parc du château de Guermantes	Désinscrite et ajoutée à la liste de mise à jour en continu (priorité 2)		DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001188	Parc du château de la Barre	Désinscrite et ajoutée à la liste de mise à jour, à traiter en priorité 1. Rectifier son périmètre.		DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110020198	Pâturage du château de Montigny	A intégrer dans la ZNIEFF « Château de Montigny » en cours de validation	- fusionner les ZNIEFF Pâturage du château de Montigny et Château de Montigny ; - renommer la ZNIEFF de type 1 obtenue « Pâturage et bois du château de Montigny »	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 24/09/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001295	Sablières de Coudray	Désinscrite et ajoutée à la liste de mise à jour en continu, à traiter en priorité 1		DRIEE

- ZNIEFF traitées en octobre 2015

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 29/10/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110020219	Coteau de Seine à Nandy et Morsang	Validée sous conditions	- étendre le périmètre de la ZNIEFF de type 1 pour qu'il inclue les secteurs proposés (dont le Pavillon royal) ; - maintenir, dans le périmètre de la ZNIEFF, les zones urbanisées proposées à l'exclusion dans l'attente d'inventaires complémentaires ; - ajuster le périmètre de la ZNIEFF de type 2 pour qu'il intègre ces mêmes secteurs supplémentaires ; - supprimer la mention faite aux reptiles dans le commentaire général de la fiche.	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 29/10/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001183	Étang d'Armanvilliers	Ajournée, MAJ en continu	- demander aux fournisseurs de données de justifier l'extension du périmètre qu'ils proposent ; - contacter l'ONCFS et la SNPN pour obtenir des données supplémentaires ; - repousser l'examen de cette ZNIEFF à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du CSRPN.	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 29/10/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001205	Les Prés	Validée sous conditions	<ul style="list-style-type: none"> - transférer <i>Euphorbia palustris</i>, <i>Fulica atra</i> <i>Linnaeus</i>, <i>Anas platyrhynchos</i> et <i>Tachybaptus ruficollis</i> de la liste Espèces déterminantes vers la liste Autres espèces ; - corriger la donnée concernant le Pigamon des Alpes (<i>Thalictrum alpinum</i>) - modifier le périmètre pour qu'il intègre la partie proposée située au nord, jusqu'à la route – conserver la limite sud de la ZNIEFF (jusqu'à la voie ferrée) et ne pas intégrer les zones boisées proposées (à l'ouest) ; - réaliser des inventaires complémentaires dans la partie située au sud de la voie ferrée et dans la partie située au nord (coteaux calcaires) dans la perspective d'une extension future. 	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 29/10/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110020114	Le ru d'Avaleau	Validée sous conditions	<ul style="list-style-type: none"> - étendre le périmètre pour qu'il intègre la petite zone boisée située au sud de la ZNIEFF ; - ajouter le Pluvier doré dans la liste Autres espèces. 	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 29/10/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110020113	Le ru du Bellot	Validée sous conditions	<ul style="list-style-type: none"> - étendre le périmètre au sud, à l'est et au nord pour le réajuster par rapport à la vue aérienne, et supprimer les zones cultivées identifiées (tel que proposé). 	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 29/10/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110020218	Les Bordes Chalonges	Validée sous conditions	<ul style="list-style-type: none"> - étendre le périmètre au nord et au sud, tel que proposé. 	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 29/10/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001317	Marais de Buthiers	Validée sous conditions	<ul style="list-style-type: none"> - étendre le périmètre à l'est, au nord et à l'ouest, tel que proposé. 	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 29/10/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001297	Marais de Souppes-sur-Loing	Validée		DRIEE

- ZNIEFF traitées en novembre 2015

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001482	Bois d'Hannecourt à Guitrancourt	Supprimée		DRIEE
110020400	Landes et mare du Clos de Brayon	Validée sous conditions	étendre vers le nord-ouest pour inclure la zone intéressante située au sud-est de l'ancienne ZNIEFF « Bois d'Hannecourt à Guitrancourt »	DRIEE sur proposition d'Ecosphère
110120014	Buttes sud du Vexin français	Validée sous conditions	actualiser en fonction des modifications apportées aux ZNIEFF incluses	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110020198	Pâturage et bois du château de Montigny	Validée sous conditions	fusionner les ZNIEFF de type 1 « Château de Montigny » et « Pâturage au château de Montigny », tel que proposé	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001321	Pont de Roncevaux	Validée sous conditions	étendre le périmètre en triangle au nord du périmètre proposé par M. FILOCHE	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
-------------	------------------	------------------------------	-----------------------	------------------

110020022	Prairie Malecot	Validée sous conditions	- réunir les deux parties par extension centrale - réduire le périmètre nord en deçà du parking	DRIEE
-----------	-----------------	-------------------------	--	-------

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001155	Etang de la Sabotte	Validée sous conditions	réduire le périmètre, tel que proposé	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001758	Zone humide de la Renardière au Fond Fortin	Supprimée		

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001190	Bois de Boissise-la-Bertrand	Validée sous conditions	fusionner les ZNIEFF de type 1 « Bois de Boissise-la-Bertrand » n°110001190 et « Landes de Sainte Assise » n°110020124	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110020122	Ru du Val	Ajournée	mettre à jour les données et mener une réflexion quant à la pertinence du périmètre	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001199	Forêt du Mans	Validée sous conditions	- conserver le périmètre existant de la ZNIEFF de type 1 « Forêt du Mans » - créer une ZNIEFF de type 2 « Forêt du Mans et bois de Saint Faron » en reprenant le périmètre de la ZNIEFF de type 1 et en y ajoutant le bois de Saint Faron	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110020188	Bois de Saint-Laurent	Validée sous conditions	- réduire le périmètre pour exclure la partie située en Picardie - ajouter, dans la liste des espèces, le cerf, le putois, l'hermine et la belette (M. VIGNON sera cité comme observateur)	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001280	Vallée de l'Orvanne entre Villecerf et Flagy	Validée sous conditions	- réduire le périmètre en excluant les zones de cultures et d'urbanisation, tel que proposé - intégrer la superficie des ZNIEFF de type 1 « Bas des Hôpitaux » et « La Fonderie »	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001185	Etang de Guerlande	Validée	(le périmètre de la ZNIEFF existante est conservé)	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 26/11/2015	Corrections demandées	Resp. correction
110001319	Etang de Villefermoy	Validée sous conditions	ajuster le périmètre, tel que proposé	DRIEE
110001318	Massif de villefermoy	Re-validée		

Annexe 2

Avis du CSRPN d'Île-de-France sur les projets d'arrêtés de biotope pour la protection des écrevisses à pieds blancs sur les rûs de Chaussy, de Sire-fontaine, de la Vallée des Prés et de Goulet dans le Val-d'Oise adopté à l'unanimité

Séance du 28 mai 2015

Le CSRPN souligne que les populations d'écrevisses à pieds blancs présentes dans le val d'Oise constituent, avec celle du rû de Montabé dans l'Essonne et les Yvelines, les dernières populations d'Ile-de-France. Si leur présence au niveau local témoigne a priori d'une bonne gestion, et de la qualité écologique des têtes de bassin, il est cependant nécessaire de mener une action de préservation car l'espèce est en déclin et ne se maintient que dans des zones refuges. Leur préservation par un arrêté de protection de biotope est donc indispensable pour endiguer le déclin de l'espèce dans la région.

Ayant examiné les projets de périmètres proposés, le CSRPN recommande de prévoir une distance minimale de 20 m de part et d'autre du lit mineur du cours d'eau, afin de garantir la phyto-épuration des éventuelles pollutions et de l'adapter en l'augmentant si nécessaire en fonction du contexte local. En particulier en zone forestière, le périmètre de protection doit être égal à au moins la hauteur du peuplement pour protéger le cours d'eau.

S'agissant des mesures proposées, le CSRPN recommande que des interdictions équivalentes soient édictées sur tous les sites : prévoir l'interdiction de la création de places de dépôt de bois pour le rû du Goulet, ainsi que des autorisations pour les travaux forestiers pour ce même site.

Le CSRPN recommande de renforcer la connaissance de indices biologiques et de mettre en place un suivi régulier des populations d'écrevisses.

Le CSRPN recommande d'examiner les conditions dans lesquelles la gestion des étangs connectés aux cours d'eau est réalisée, et de s'assurer que celle-ci est compatible avec la préservation des espèces, par tout moyen ou outil adapté. Il recommande également de s'assurer que la gestion des parcelles agricoles en amont des rûs n'aura pas d'impact sur les populations d'écrevisses.

Enfin le CSRPN souligne que la protection doit s'accompagner de la mise en place d'une stratégie régionale en faveur de la préservation de l'espèce, étant attendu que les actions de gestion, qui ne relèvent pas de l'outil arrêté de biotope, sont favorables au maintien des populations.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD

Annexe 3

Avis du CSRPN d'Île-de-France sur le projet d'arrêté de biotope sur le rû de Montabé dans l'Essonne et les Yvelines adopté à l'unanimité

Séance du 28 mai 2015

Le CSRPN souligne que les populations d'écrevisses à pieds blancs présentes sur le rû de Montabé et ses affluents constituent, avec celles du Val d'Oise, les dernières populations d'Ile-de-France. Si leur présence au niveau local témoigne a priori d'une bonne gestion, et de la qualité écologique des têtes de bassin, il est cependant nécessaire de mener une action de préservation car l'espèce est en déclin et ne se maintient que dans des zones refuges. Leur préservation par un arrêté de protection de biotope est donc indispensable pour endiguer le déclin de l'espèce dans la région.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD.

Annexe 4

Avis du CSRPN d'Île-de-France sur le projet d'APPB pour la protection de l'Orobanche pourrée à Massy adopté à l'unanimité

Séance du 24 septembre 2015

Le CSRPN émet un avis favorable au projet d'APPB présenté. Il souligne :

- l'intérêt du projet pour la conservation de l'espèce sur ce site exceptionnel ;
- la qualité du dossier établi par les maîtres d'ouvrage ;
- les efforts réalisés par ces derniers pour la réduction de l'impact du projet de création de l'atelier-garage du tram-train Massy-Evry.

Le CSRPN encourage les maîtres d'ouvrage à favoriser tout projet de ce type dans le cadre de leurs activités.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD.

Annexe 5

Avis du CSRPN d'Île-de-France sur la proposition de modification de la liste locale 1 de l'Essonne relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 concernant le défrichement adopté à l'unanimité

Séance du 29 octobre 2015

Le CSRPN émet un avis favorable sur la proposition de modification de la liste locale 1 telle que présentée par la direction départementale des territoires de l'Essonne, qui vise à rectifier une incohérence entre les listes qui soumettent les activités à évaluation des incidences, concernant le défrichement de massifs boisés de plus de 1 ha.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD.

Annexe 6

Avis du CSRPN d'Île-de-France sur le plan de gestion 2014-2025 de la RNR du marais de Stors adopté à l'unanimité

Séance du 24 septembre 2015

Le CSRPN constate une amélioration notable dans la formulation des objectifs de gestion. Il souhaite que soit mis en place, dans leur intégralité, les travaux concernant la gestion hydraulique du marais tels qu'ils ont été présentés en séance du jour par les gestionnaires, à savoir : la réalisation en 2016 d'une étude d'incidences, la présentation de ses résultats aux membres du CSRPN, puis, selon des modalités à définir, la déconnexion du ru des Vieux Moutiers et du ru de la source de l'Abbaye, l'abandon du bief perché, la mise en place d'une phyto-épuration, et le reméandrage de tout ou partie des rus.

Par ailleurs, le CSRPN constate l'importance déterminante de la qualité de l'eau qui transite dans le marais et souhaite qu'une attention particulière soit accordée à la gestion du bassin versant.

De surcroît, le CSRPN souhaite que l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) pour l'Écrevisse à pattes blanches en cours d'instruction soit mis en place dans les délais les plus courts, et qu'un état d'avancement des procédures sur les APPB lui soit fourni.

Nonobstant ces remarques, le CSRPN félicite le gestionnaire pour la qualité de son travail et émet un avis favorable sur le plan de gestion et son arborescence telle que présentée en séance.

Il émet néanmoins les recommandations suivantes :

- il suggère de mieux faire ressortir les priorités essentielles des opérations en fonction de l'importance des enjeux pour les habitats et pour les espèces de la réserve ;
- il souhaite que la qualification des actions dans le calendrier soit plus précise pour mettre en concordance les priorités qui apparaissent avec les éléments indiqués dans les fiches opérations ;
- il demande des précisions sur les modalités de l'assermentation de l'agent qui assurera la police de l'environnement ;

- il demande l'implication du gestionnaire dans toutes actions et réflexions qui contribueraient à l'amélioration de la qualité des eaux du ru de Chauvry (telle que la mise en place d'un contrat de bassin).

Le CSRPN est favorable à la proposition du gestionnaire de limiter la circulation des chevaux au sein de la réserve.

Le CSRPN attend la présentation de l'étude d'incidence et des conclusions concernant la circulation de l'eau.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD.

Annexe 7

Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France portant sur les travaux de renaturation de l'Yvette en RNR du Val et Coteau de Saint-Rémy

Séance du 28 mai 2015

Le CSRPN reconnaît l'ambition du projet de renaturation de l'Yvette qui, en restaurant la continuité et la fonctionnalité écologique de la rivière, favorisera la biodiversité du site des Grands Prés de Vaugien. En cela, il s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs du plan de gestion de la RNR et présentera une vraie plus-value. Cette expérimentation grandeur nature permettra, dans une logique d'exemplarité, de tester et de quantifier les résultats d'un projet de restauration d'une rivière dégradée, en secteur périurbain.

Le CSRPN souligne également le travail partenarial de qualité autour de ce projet où Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse, commune, SIAHVY, Région et Agence de l'eau travaillent de concert avec ce même objectif.

Les espèces protégées et les habitats sensibles ne sont pas directement impactés par le projet et les mesures d'évitement et d'atténuations suffisantes. En complément de ces mesures, le CSRPN demande aux co-gestionnaires :

* avant le démarrage des travaux :

- que la liste des espèces floristiques à enjeux soit revue et corrigée ;
- de veiller à mettre à jour la cartographie phytosociologique sur les milieux ayant fait l'objet d'une évolution depuis 2004, afin d'obtenir un état initial fin et de mettre en place un suivi écologique exemplaire, intégré au prochain plan de gestion ;
- concernant les poissons, qu'une pêche de sauvegarde soit réalisée ;

* pendant les travaux, la mise en place de mesures d'évitement et d'accompagnement suivantes :

- les travaux devront impérativement être réalisés sur la période allant d'octobre à mars, moins sensible pour la faune sauvage. Ils pourront être interrompus si besoin, en fonction des espèces en présence et des périodes sensibles ;
- la limitation de l'impact sur la faune arboricole : veiller à réaliser un relevé avant le piquetage afin d'ajuster au mieux l'emprise des travaux ; restreindre la période d'abattage des arbres à septembre, octobre et novembre et maintenir sur place les arbres abattus quelques jours avant enlèvement pour permettre à la faune de trouver refuge dans les arbres alentours ;
- le déplacement des pieds de *Thalictrum flavum* devra être réalisé au godet et sans stockage intermédiaire ;
- l'enfouissement de la Renouée du japon est préconisé en amont du bief afin de limiter au maximum les risques de propagation.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD.

Annexe 8

Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France portant sur les travaux en RNR des Bruyères de Sainte-Assise Séance du 28 mai 2015

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet, accompagné des préconisations suivantes. L'état des lieux présenté fournit des indications précises tant sur les habitats présents que sur les espèces sensibles recensées. Cependant, le CSRPN demande à ce que les détails des conditions dans lesquelles l'inventaire amphibiens/reptiles réalisé au cours de l'hiver dernier lui soient communiquées. En tout état de cause, il est demandé qu'un inventaire des reptiles soit réalisé en 2015 afin de vérifier la présence ou non d'espèces protégées préalablement aux travaux (données à intégrer dans l'étude d'impact). La présence de Lézards des murailles sera également vérifiée.

Le descriptif du projet et des travaux prévus permet de comprendre les impacts prévisibles sur les habitats naturels et les espèces présentes. Cependant :

Concernant les travaux :

1. Déterrement d'un pied de Bruyère à balais

- Le pied de Bruyère devra être déterré en une seule fois par un coup de godet, puis placé en lieu sûr pendant la durée des travaux (6 à 8 semaines). La motte sera ensuite replacée au moment de refermer la tranchée.

2. Creusement de la section de tranchée sous la voirie

- l'utilisation de la technique du forage dirigé doit être appréhendée et étudiée car elle contribuera à la réduction des impacts des travaux.

- le gestionnaire doit veiller à ce que toutes les précautions nécessaires soient prises lors du creusement de cette section sous la voirie quant à la dispersion des matériaux (amiante notamment) qui seront extraits. Les terres excavées et leur banque de graines devront être réservées à part.

- il est recommandé d'anticiper l'installation de fourreaux supplémentaires pour le passage ultérieur de la fibre optique afin de ne pas avoir à renouveler des travaux de creusement de tranchée sur la réserve.

Concernant les activités des artistes dans les bâtiments limitrophes à la RNR :

- Il est demandé à ce que le gestionnaire s'assure que les activités des artistes n'auront aucun impact irrémédiable sur le milieu naturel. Les éventuelles fumées de soudures, la présence de composés organiques volatils, d'activités de métallurgie, de traitements de surface, de dégraissage et toute activité engendrée par le travail des artistes (matières transportées, solvants éventuels...) et à par leur présence (traitement des déchets, système d'assainissement, etc) doivent faire l'objet d'une réglementation stricte afin de limiter au maximum les rejets d'effluents solides, liquides ou gazeux dans l'air, l'eau ou le sol.

Le gestionnaire se doit d'être « exemplaire » : il a la responsabilité de s'assurer du « zéro » impact des travaux et des activités des artistes sur le milieu naturel, la faune et la flore protégées du milieu environnant.

A ce titre, le CSRPN prend acte que le suivi et l'évaluation des impacts du projet sont bien intégrés dans les opérations du plan de gestion. Cependant, il est demandé qu'un suivi des rejets générés par les activités et la présence des artistes puisse être mis en place afin de s'assurer que les précautions et les engagements pris, au travers de la convention qui lie le gestionnaire et l'association, ont été efficaces.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD.

Annexe 9

Avis du CSRPN d'Île-de-France sur le plan de gestion de la RNR de la Boucle de Moisson adopté à l'unanimité

Séance du 29 octobre 2015

Le CSRPN :

- souligne la qualité du dossier et la complétude du diagnostic ;
- note que les grands préceptes de gestion qui sont retenus ont évolué depuis le premier plan de gestion dans un sens plutôt favorable aux préconisations du CSRPN ; notamment l'aspect fréquentation du public a été très fortement modifié dans le sens de la prise en compte d'une plus grande quiétude du site et moins dans celui d'un accueil essentiellement ludique et culturel ;
- confirme que l'approche « habitats » prise dans le plan de gestion est la bonne car intégratrice des différents enjeux permettant d'éviter toute banalisation du site ;
- attire l'attention sur la nécessité de préciser la finalité des inventaires complémentaires au regard des espèces indicatrices qui doivent être celles à faible capacité de dispersion ;
- acte que les objectifs poursuivis par le gestionnaire sont ambitieux, mais peuvent parfois aboutir à des conflits ; il faudra que le gestionnaire soit vigilant dans la gestion de ces conflits qui portent notamment sur le pâturage (pression, aspect économique, contraintes générées, etc.) et sur la chasse ;
- précise que la gestion forestière est à accorder aux enjeux de la réserve (notamment, la gestion des résineux et la présence de l'Autour des palombes) ;
- demande de veiller à la mise en place de la police de l'environnement sur le site ;
- souhaite, compte tenu du nombre et de la nature des enjeux identifiés dans la réserve, que les moyens de gestion nécessaires, tant financiers qu'humains, soient alloués au gestionnaire pour lui permettre d'atteindre ses objectifs ;
- demande à être tenu régulièrement informé de l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion et de ses conséquences en termes de biodiversité.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD.

Annexe 10

Avis du CSRPN sur le projet de plan de gestion de la RNR géologique du Guépelle

sur la question de la conciliation de la préservation du Guêpier d'Europe avec les enjeux de protection et de valorisation du patrimoine géologique

Le classement prochain en RNR du site géologique du Guépelle est motivé par les forts enjeux de préservation du patrimoine géologique en place.

Un plan de gestion est en cours d'élaboration afin de déterminer les mesures de conservation et de gestion de cette future RNR. Or un couple de Guêpier d'Europe, espèce menacée d'extinction en Île-de-France, a été observé à deux reprises en mai et juin 2015, nichant dans un talus sablonneux artificiel où se situe notamment des éléments géologiques remarquables.

Le CSRPN réaffirme que la priorité doit être faite dans le plan de gestion au patrimoine géologique, en mentionnant que les activités liées à sa conservation et sa valorisation devront être autant que possible compatibles avec les enjeux de préservation du Guêpier.

Néanmoins, compte-tenu de l'absence de recul sur l'éventuelle installation pérenne du Guêpier d'Europe sur le site, suite à l'observation d'un seul couple en situation pionnière et en limite d'aire de répartition, concernant une espèce très mobile et par conséquent sans pouvoir déterminer objectivement les causes de son éventuelle absence d'une année sur l'autre, le CSRPN recommande de mettre en place un suivi de l'espèce pendant la durée de ce premier plan de gestion. Si sa présence sur le site se confirmait, alors des mesures conservatoires en sa faveur seront à mettre en œuvre.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD.

Annexe 11

Motion du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France portant sur le patrimoine géologique du site de la carrière de Saillancourt adoptée à l'unanimité

Séance du 26 mars 2015

La commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) a été missionnée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France (CSRPN) afin de réaliser l'inventaire du patrimoine géologique régional, d'instruire des dossiers techniques qui relèvent de cet inventaire et des sites géologiques majeurs de la région francilienne.

Dans ce cadre, le mardi 3 février 2015, la CRPG a effectué une visite de l'ancienne carrière de Saillancourt sur la commune de Sagy (Val d'Oise), située dans le périmètre du parc régional du Vexin français, en présence d'un conseiller municipal de la commune. La commission a recueilli les avis et pris connaissance d'un projet de comblement de la carrière alors que le conseil général du Val d'Oise a la volonté de classer ce site en Espace Naturel Sensible (ENS) pour sa qualité environnementale.

Après un exposé circonstancié de la CRPG en séance, le 26 mars 2015, le CSRPN émet l'avis ci-après.

La carrière de Saillancourt possède des fronts de taille imposants, d'une longueur cumulée de plusieurs centaines de mètres, exposant les faciès du Lutétien moyen de la partie orientale du Vexin français. Les microfaciès et la microfaune associée relèvent de paléoenvironnements marins typiques du Lutétien de cette partie de l'Île-de-France. Ce site renferme une grande potentialité d'aménagement pour exposer le Lutétien francilien dans le cadre d'une valorisation scientifique et pédagogique.

De plus, la carrière de Saillancourt s'inscrit dans le contexte géologique extrêmement favorable de l'anticlinal de Banthelu, au voisinage de la réserve géologique régionale de l'ancienne carrière Vigny. La proximité de cet anticlinal a favorisé la formation de figures sédimentaires de grande amplitude (chenaux de marée et de dérives littorales), qui sont remarquablement bien exposées sur les fronts de taille. Peu de sites facilement accessibles en région Ile-de-France montrent de tels objets géologiques.

Le site présente un intérêt majeur en Histoire des sciences. Il a été décrit par Antoine-Laurent de Lavoisier dans les notes de son « voyage de Beauvais et du Vexin fait en Mai 1766 », étudié par Georges Cuvier et Alexandre Brongniart dans leur ouvrage intitulé « Essai sur la géographie minéralogique des environs de Paris », publié en 1811. La pierre de Saillancourt est mentionnée par ailleurs dans les plus grands traités d'architecture du XVIIIe siècle, en particulier en raison de son utilisation pour la construction des grands ponts sur la Seine, de Paris à Mantes. Cette carrière est une ressource ponctuelle en pierre de taille extraite encore récemment pour la restauration de monuments historiques.

Sur avis de la CRPG, le CSRPN reconnaît l'intérêt majeur du patrimoine géologique de niveau régional que présente cette carrière. Il approuve pleinement le processus de classement en Espace Naturel Sensible engagé par le Conseil général du Val d'Oise et soutient toute mesure de protection et de valorisation (scientifique, pédagogique) de ce site géologique remarquable.

Dans le cadre du processus de classement ENS, le CSRPN souligne que le site présente aussi un intérêt faunistique et floristique (présence d'un habitat naturel reconnu au niveau européen, d'au moins deux espèces déterminantes ZNIEFF, d'un site d'hivernage potentiel pour les chauves-souris) et se propose d'y effectuer une visite.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD.

Annexe 12

Motion du CSRPN d'Île-de-France sur le projet de plan de gestion des Landes de la Forêt Notre-Dame

Le CSRPN a apprécié la qualité du projet et de sa présentation, et en félicite les porteurs du projet. Ce projet est particulièrement réfléchi, à la fois en termes d'objectifs écologiques, de faisabilité, et d'interactions avec les différents acteurs potentiellement concernés.

Le CSRPN note qu'une première expérience de pâturage menée entre 1995 et 2010 a montré l'intérêt de ce mode de gestion de la lande sur ce site, à la fois pour le maintien de milieux ouverts et la création d'une mosaïque d'habitats intéressante. L'effet bénéfique de ce mode de gestion est évidemment un argument important en faveur de ce nouveau projet.

Le CSRPN reconnaît l'intérêt écologique du projet, ainsi que son caractère novateur, en particulier dans un contexte de forêt périurbaine.

Le CSRPN souligne que plusieurs aspects du projet, qui ont bien été pris en compte à ce stade, mériteront toutefois une attention particulière :

- l'importance du suivi scientifique du projet en termes d'évolution des milieux et des espèces présentes ;
- la nécessité d'affiner les études préalables sur l'impact possible du projet sur le régime hydrique du site ;
- l'importance de la communication vis-à-vis de tous les publics concernés par le projet, en particulier les visiteurs potentiels du site, les autres usagers de la forêt, et les naturalistes potentiellement intéressés par cette expérience ;
- l'intérêt d'une réflexion sur le statut du site, qui pourrait avoir vocation à devenir une réserve biologique.

Le CSRPN invite les porteurs du projet à le tenir informé, aussi souvent qu'ils le jugeront utile, de l'avancée et des résultats du projet.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD.

Annexe 13

Motion du CSRPN d'Île-de-France pour la préservation du patrimoine géologique du site de Grignon

La commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) a été missionnée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France (CSRPN) afin de réaliser l'inventaire du patrimoine géologique régional, d'instruire des dossiers techniques qui relèvent de cet inventaire et des sites géologiques remarquables de la région francilienne.

Dans ce cadre, la CRPG a effectué à plusieurs reprises en 2015 la visite de la falunière de Grignon située dans le domaine de l'Institut national agronomique Paris-Grignon (INA P-G) sur la commune de Thiverval-Grignon (Yvelines). La falunière de Grignon est inscrite sur la liste de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) Ile-de-France et appartient à la liste des projets d'arrêté préfectoral de protection de géotopes (APPG) dressée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (bulletin officiel du MEEDDM le 10 septembre 2010). En plus de la falunière, cinq autres affleurements historiques décrits au XIX^e siècle ont été retrouvés dans le domaine lors des visites de la CRPG ce qui a justifié une évaluation d'intérêt majeur de l'inventaire.

Après un exposé circonstancié de la CRPG en séance, le 26 novembre 2015, le CSRPN émet l'avis ci-après.

La falunière de Grignon, ancienne carrière ouverte dès la fin du XVIII^e siècle, possède le seul front de taille exposant les faciès calcaréo-sableux du Lutétien moyen en région Ile-de-France. Par l'exceptionnelle conservation des fossiles marins dans les calcaires non indurés, ainsi que par sa non moins exceptionnelle richesse en espèces fossiles (plus de 1 000 espèces), cette falunière a fait l'objet de nombreuses visites lors de congrès internationaux et de multiples travaux scientifiques depuis deux siècles. A cela s'ajoute une haute valeur scientifique pour évaluer les futurs impacts climatiques sur la biodiversité marine. En effet, les études en cours se concentrent sur l'analyse à haute résolution de l'évolution de la paléobiodiversité en lien avec les variations climatiques durant le Lutétien moyen. Ces études sont menées par des équipes pluridisciplinaires et régulièrement publiées dans des revues de rang international. La coupe géologique exposée dans la falunière est aussi complétée par cinq affleurements retrouvés sur le domaine de Grignon (Manège, Anciennes galeries, La Maugère, Le Parc, La Côte-aux-Buis). Cet ensemble présente un intérêt patrimonial majeur de niveau international, les fossiles collectés depuis deux cents ans étant conservés dans de nombreuses institutions et musées à travers le monde. Ce site renferme également une grande potentialité d'aménagement et de valorisation scientifique et pédagogique afin d'exposer au public les principes de la paléogéographie initiés au début du XIX^e siècle sur ce site par J.-B. Chevalier de Lamarck, qui fut à l'origine de la théorie de l'évolution.

Le CSRPN confirme le fort potentiel scientifique de rang international que présente le site de Grignon. Celui-ci apparaît comme prioritaire dans le classement de l'inventaire du patrimoine géologique régional.

Ce site appartenant au domaine national, le CSRPN en appelle aux représentants de l'Etat afin de garantir dès à présent la protection et la valorisation scientifique et pédagogique du lieu pour les générations futures, dans sa vocation actuelle et quel que soit son devenir proche ou lointain.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD.

Le Président de la Commission régionale du patrimoine géologique d'Île-de-France,
Jean-Pierre GELY